ORDCS

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

mmsh Aix*Marseille université cnrs

Région PACA

Délinquances et contextes sociaux en région PACA

Premiers éléments pour un tableau de bord statistique analytique

Laurent MUCCHIELLI, Emilie RAQUET et Claire SALADINO

N°1 - Février 2012

Etudes et travaux de l'ORDCS

Résumé : *Cette étude constitue le premier travail statistique réalisé par l'ORDCS sur l'ensemble de la région PACA, à partir des chiffres officiels de la police et de la gendarmerie. Dans une première partie, les auteurs expliquent d'abord longuement les précautions méthodologiques indispensables à l'utilisation de ces données administratives, signalant au passage les critiques qui peuvent être adressées aux divers organismes utilisant couramment ces statistiques. Ils expliquent, dans une seconde partie, la sélection qu'ils ont réalisée parmi les 107 index de cette statistique administrative, ainsi que les regroupements qu'ils ont opérés pour construire 5 nouveaux indicateurs de délinquances. Les auteurs présentent ensuite un travail inédit de calcul de taux tenant compte non seulement de la population résidente sur les territoires mais aussi des flux touristiques. Ces calculs conduisent à des changements notables dans l'évaluation des niveaux de délinquances sur les territoires. Dans une troisième partie, les auteurs développent une analyse cartographique et statistique poussée (tests de corrélation, régressions logistiques) afin de rechercher les relations significatives existantes entre, d'une part les indicateurs de délinquance et d'autre part les variables de contextes démographique et socio-économique (principalement des données INSEE). Ils mettent ainsi en évidence l'importance de plusieurs variables au premier rang desquelles le taux de chômage, en particulier celui des jeunes. Ils formulent enfin une hypothèse de corrélation entre certains types de délinquance et l'ampleur des inégalités de revenus.*

Sommaire :

1. Problèmes dans la publication et l'usage actuels des statistiques policières
- *1.1. « La » délinquance n'existe pas*
- *1.2. Des données de plus en plus défaillantes*
- *1.3. Des problèmes de transparence récurrents*

2. Conditions d'un usage raisonné des données
- *2.1. Utiliser correctement les statistiques de police et de gendarmerie*
- *2.2. Concevoir des regroupements qui ont du sens*
- *2.3. Calculer et raisonner en taux et non en chiffres bruts*
- *2.4. Le calcul des flux touristiques et la notion de « bassin de vie »*

3. Eléments de cartographie et d'analyse statistique
- *3.1. La jeunesse n'est qu'un mot*
- *3.2. Zones urbaines sensibles, chômage et inégalités de revenus*

Bibliographie

Ah les chiffres... Que ne leur fait-on pas dire ! Dans le débat public, les statistiques relatives aux phénomènes de délinquance ne sont en général pas expliquées ni analysées, elles servent surtout d'arguments d'autorité. Elles sont convoquées pour prouver le bien-fondé de l'action d'un gouvernement, ou son échec selon ses opposants. Cela donne des « batailles de chiffres » auxquelles le citoyen ne comprend souvent pas grand-chose, qui n'éclairent guère le débat et surtout qui permettent rarement d'évaluer correctement tant l'état des problèmes que l'efficacité des politiques publiques. La démarche menée à l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux (ORDCS) sera différente[1]. Nous allons au contraire nous efforcer de rendre les choses les plus transparentes possibles, de donner le niveau de détails le plus fin possible et d'expliquer le plus pédagogiquement possible comment les chiffres doivent être lus, ce qu'ils disent et ce qu'ils ne disent pas. En toutes circonstances, nous appliquerons ce que nous appelons les trois « règles d'or » de l'analyse statistique (Mucchielli, 2010 ; Robert, Zauberman, 2011) :

1) On ne peut rien dire d'un chiffre si l'on ignore comment il a été fabriqué.

2) Un seul chiffre ne saurait permettre de décrire ni mesurer un phénomène social complexe.

3) Les chiffres ne « parlent pas d'eux-mêmes », c'est nous qui les faisons parler.

En application de ces principes, il est clair que nous allons nous éloigner assez significativement des pratiques qui ont cours à la fois au ministère de l'Intérieur et à l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP).

1. Problèmes dans la publication et l'usage actuels des statistiques policières

1.1. « La » délinquance n'existe pas

Nous ne parlerons jamais d'une Délinquance qui aurait augmenté ou baissé de x %. Parler de LA délinquance, c'est parler de quelque chose qui n'existe pas. Il existe DES délinquances, des centaines d'infractions, qui n'ont pas les mêmes types d'auteurs, qui ne font pas les mêmes types de victimes, qui ne surviennent pas pour les mêmes raisons, ni dans les mêmes contextes sociaux, qui ne sont pas connues ou révélées de la même façon, qui ne sont pas comptées de la même façon et qui ne sont pas traitées de la même façon par les autorités publiques. Qu'y a-t-il de commun entre un meurtre conjugal, un inceste, un braquage de banque, un vol à l'arraché de téléphone portable, une escroquerie à la carte bancaire, une dégradation de véhicule, un tag, une consommation de joints, un défaut d'assurance de véhicule, un défaut de permis de construire, un « outrage » à enseignant ou à policier, un travail clandestin, une fraude fiscale, *etc*. ? Du reste, l'unité de compte n'est même pas constante, ce qui signifie que les statistiques de police et de gendarmerie ne comptabilisent pas la même chose à chaque fois : tantôt les auteurs, tantôt les victimes, tantôt les « plaignants » (qui ne sont pas forcément les victimes), tantôt les infractions et tantôt les procédures[2]. Dès lors, mettre tout cela dans un même chapeau, le secouer et en sortir « Le chiffre de La délinquance », est un raisonnement qui n'a rigoureusement aucun sens. Et prétendre en faire une évaluation de l'état de la délinquance au niveau national ou au niveau local, est au mieux une erreur, au pire une tromperie. En aucun cas, nous ne nous y prêterons. Nous ne parlerons que de choses précises, nous expliquerons toujours comment elles sont comptées, l'intérêt qu'elles ont et les limites qu'elles ont également. Il ne s'agit donc pas de renoncer à l'analyse des statistiques de police et de gendarmerie, il s'agit de renoncer à leur faire dire ce qu'elles ne peuvent pas dire et d'arrêter d'induire en erreur tant les journalistes, les élus locaux que l'ensemble de nos concitoyens.

1.2. Des données de plus en plus défaillantes

La mission pour laquelle le Conseil régional nous a apporté son soutien consiste à essayer de donner aux élus locaux qui le souhaitent les moyens d'objectiver autant que possible d'une part la situation de leur territoire, d'autre part l'évolution de ces dernières années. Et la chose n'est

[1] *Ce texte reprend et développe la communication qui a été faite lors de la première journée d'étude de l'ORDCS, le 13 décembre 2011 à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH). Les auteurs remercient Philippe Robert pour ses commentaires sur l'analyse statistique présentée ici.*

[2] *Ainsi, ce sont les « victimes » que l'on compte dans le cas des homicides, des violences sexuelles et des vols contre particuliers ; ce sont les « plaignants » que l'on compte dans le cas des violences physiques et verbales comme dans le cas des destructions-dégradations de biens privés, mais ce sont les « auteurs » que l'on compte dans le cas des usages de stupéfiants ; ce sont les « infractions » que l'on compte dans le cas des vols à main armée, des vols avec violence ou encore des cambriolages ; ce sont les « procédures » que l'on compte dans le cas de la police des étrangers, des séquestrations, du proxénétisme, du trafic de drogue ou encore de la délinquance économique et financière... Et tout ceci sans que l'on puisse toujours comprendre les raisons de telles règles de comptabilité. La nomenclature des infractions et les unités de compte retenues étaient traditionnellement publiées dans le volume annuel des statistiques de police à la Documentation française. Depuis 2008, les données nationales sont publiées par l'ONDRP et l'annexe méthodologique du bilan annuel proposé par cet organisme ne fait plus apparaître ces unités de compte, ce qui constitue une régression dans la qualité de l'information publiée.*

pas aisée. En effet, derrière une avalanche de déclarations, de communiqués et de conférences de presse et de publications statistiques en tous genres, le ministère de l'Intérieur et l'ONDRP ne favorisent en réalité guère la transparence des données qu'ils produisent. Il faut dire les choses comme elles sont. La lisibilité des données nationales est de moins en moins avérée. Et la qualité des données locales disponibles ne s'est pas améliorée ces dernières années, elle s'est au contraire détériorée. Jugez plutôt.

Au plan national, nous avions jusqu'à ces dernières années une sorte de livre publié chaque année, en deux tomes, qui donnait les chiffres au plan national, régional, départemental et au niveau des circonscriptions de police et des compagnies de gendarmerie (tome 1 national, tome 2 local). Le livre était fabriqué par la Direction Centrale de la Police Judiciaire du ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le ministère de la Défense pour le pendant gendarmerie. Il était édité par La Documentation Française, l'éditeur officiel des données et des rapports publics. Les statistiques de police et de gendarmerie (le fameux « état 4001 ») étaient présentées toujours de la même manière et dans le même niveau de détail, avec deux modifications partielles de la nomenclature en 1988 et 1995, que la publication annuelle explicitait. Ceci a fonctionné de 1972 jusqu'à 2007 inclus. Et puis, bizarrement, depuis 2008, la publication se limite à un seul volume qui supprime sans explication les données régionales et départementales. Mais en faisant quelques additions, l'on peut encore les reconstituer. La chose devient toutefois impossible à partir de 2010. En effet, depuis cette année, c'est la présentation des statistiques qui a changé, les regroupements ne sont plus les mêmes et il n'y a pas d'explication sur la façon dont ces regroupements sont opérés, ce qui fait que l'on ne peut plus comparer avec les années antérieures. D'abord, nous avons deux nomenclatures différentes, d'un côté une pour les départements (qui sont donc revenus en partie), de l'autre une pour les circonscriptions de police et les compagnies de gendarmerie. Ensuite, certaines catégories sont moins détaillées que les années précédentes, par exemple les vols à main armée et les vols liés à l'automobile et aux deux roues, ce qui est très gênant car ce sont des types d'infractions importants.

En outre, l'on trouve désormais certaines infractions répétées dans plusieurs grandes catégories, par exemple les vols à main armée se retrouvent dans la catégorie « atteintes volontaires à l'intégrité physique » et « atteintes aux biens », de sorte que l'on créé un double comptage. Comment s'y retrouver et construire une série temporelle ? Nous voilà bien embarrassés. Ainsi, à la fin du mois de novembre 2011, questionnés par plusieurs journalistes sur des braquages particulièrement violents survenus à Marseille coup sur coup, nous avons cherché à répondre à la question toute simple : ces braquages (vols à main armée) sont-ils de plus en plus nombreux ? Nous avons pu dire qu'il y en avait eu 272 enregistrés dans la circonscription de police de Marseille en 2010, mais il nous a été impossible de remonter plusieurs années en arrière, la nomenclature ayant changé.

Enfin, l'on constate que de nouveaux groupes d'infractions ont été créés comme « phénomènes de type urbain » (qui contient une nouvelle infraction : « violences entre bandes »), ou encore « interventions pour différends familiaux ». L'impression qui domine est qu'une sorte de jeu à trois met en relation (et en relation complexe apparemment) les services statistiques de la DCPJ qui sont probablement soucieux de garder le thermomètre, le cabinet du ministre qui réclame simplement de « bons chiffres » pour servir sa communication politique et l'ONDRP qui aimerait sans doute avoir le monopole de la diffusion des chiffres et leur imposer ses propres catégories et regroupements.

A propos de ces regroupements, et pour finir sur ce point, il faut signaler une autre bizarrerie, celle qui consiste pour l'ONDRP à avoir recréé le vocabulaire de la délinquance « crapuleuse » qui, en réalité, n'est pas du tout nouveau bien au contraire : c'est une catégorie qui ordonnait la présentation des statistiques policières dans les tout premiers volumes (années 1970 et début 1980). Et si elle avait été abandonnée, c'est peut-être parce que son usage était parfois problématique. On le voit bien avec ces indicateurs de l'ONDRP qui distinguent les « violences physiques crapuleuses », des « violences physiques non crapuleuses » et des vols, tout en précisant que les « vols avec violence » figurent du coup à la fois dans les vols et dans les « violences physiques crapuleuses ». Où finit le voleur et où commence la crapule ? Quelle est exactement la définition d'une crapule et d'un acte crapuleux ? Dans le *Dictionnaire historique de la langue française* (Rey, 2006), on apprend que le mot « crapule » qui désignait à l'origine l'ivrognerie a pris son sens moderne d'« individu malhonnête » ou « sans moralité » vers le milieu du 19e siècle, la signification de l'adjectif suivant la même évolution. Dès lors, on se demande pourquoi le qualificatif de « crapule » ne désignerait que certains délinquants et non tous. Dans quelques dictionnaires actuels, l'adjectif accolé au mot « crime » désigne il est vrai de façon plus restrictive le fait d'agir par « cupidité » c'est-à-dire dans le but de s'enrichir. Mais, dès lors, l'on ne comprend pas pourquoi la délinquance économique et financière ne ferait pas partie intégrante de la « délinquance crapuleuse ». En réalité, tout ce qui n'est pas motivé principalement par des antagonismes, des passions ou des pathologies inter-individuels, ou bien par des motivations idéologiques

(politiques, religieuses, racistes, etc.) pourrait relever de la délinquance crapuleuse, et l'on ne voit pas l'intérêt scientifique – ni du reste l'intérêt policier et judiciaire – de cette dénomination. Nous pouvons donc nous en passer.

1.3. Des problèmes de transparence récurrents

Enfin, au chapitre de ce que nous ne ferons pas, nous ne chercherons pas à nous approprier quelques données et quelque savoir-faire que ce soit. L'information est bien entendu une des clefs du pouvoir ; ceux qui cherchent le pouvoir tendent ainsi fatalement à faire de la rétention d'informations. A l'inverse, la démarche de service public qui nous anime oblige à réaliser la transparence la plus totale et à viser l'accessibilité et la compréhension les plus grandes. L'intégralité de notre démarche est publique et nous nous voulons les plus pédagogues possibles. Or, de ce point de vue, il y a beaucoup à dire sur la difficulté croissante d'accès aux données du ministère de l'Intérieur et sur la lisibilité de moins en moins grande des publications statistiques de l'ONDRP. Deux exemples concrets évidents, en plus de ceux déjà donnés.

D'abord, interrogeons le site « Cartocrime » et cette idée – qui séduit la plupart – de pouvoir cartographier la délinquance. Quiconque a réellement fait le test aura constaté que l'on ne peut obtenir aucune donnée locale, l'échelle la plus fine qui est proposée étant l'échelle départementale. Que peuvent en faire les responsables locaux des politiques de prévention et de sécurité ? Rien.

Ensuite, au risque de paraître presque un peu boutiquier ou pointilliste, nous attirons l'attention sur les problèmes de lisibilité des bulletins statistiques mensuels et annuels de l'ONDRP. Lorsque l'on accumule des centaines de chiffres et des commentaires descriptifs sur les chiffres durant des dizaines de pages, à quoi cela rime-t-il ? Comment distinguer l'important de l'accessoire ? Le solide du fragile ? Le significatif du non-significatif ? Du reste, qui lit réellement le détail de ces bulletins ? Très peu de personnes assurément. Et n'est-ce pas au moins en partie parce que ces compilations de chiffres sont à la limite du lisible sur le fond, mais aussi sur la forme ? Nous ne pouvons pas ici passer sous silence ces tableaux et ces courbes de couleurs différentes, parfois en orange ou en jaune, avec des fichiers images dont le niveau de résolution est trop faible pour donner des images nettes. Au final, certaines des données sont donc quasiment impossibles à lire à l'écran ou à imprimer. Cela a l'air un peu dérisoire, nous en convenons, mais cette quasi illisibilité de certaines données n'est-elle pas révélatrice ?

2. Conditions d'un usage raisonné des données

2.1. Utiliser correctement les statistiques de police et de gendarmerie

C'est avec stupéfaction que nous avons lu récemment dans la presse que, après tant d'années passées à compiler et retraiter les statistiques de police et de gendarmerie, le patron de l'ONDRP, Alain Bauer, se demandait finalement s'il ne fallait pas les supprimer. Nous nous y opposons tout à fait et souhaitons au contraire vivement leur maintien (et leur amélioration). *A fortiori* si l'idée de les supprimer prétend se fonder sur le constat que des mauvais usages en sont faits. Nous pensons pour notre part qu'il ne faut pas supprimer cet outil mais simplement cesser de lui faire dire ce qu'il ne peut pas dire, cesser d'en faire l'outil par excellence de mesure des délinquances et cesser d'en faire le cœur de l'évaluation de l'activité des policiers et des gendarmes, au point de développer une sorte de traumatisme dans tous les services dont l'inquiétude n'est plus de savoir s'ils maîtrisent les problèmes de délinquance dont ils ont la charge mais de savoir si, à la fin de l'exercice en cours, ils auront les bons chiffres à transmettre à l'échelon hiérarchique supérieur (Matelly, Mouhanna, 2007). Ceci est désastreux à tous points de vue. A cet égard, le comble a été atteint tout au long de ces dernières années, lorsque – à partir de mai 2002 – le ministre de l'Intérieur a pris cette singulière habitude de convoquer les responsables de police et de gendarmerie dont les circonscriptions enregistraient le plus de faits de délinquance pour leur expliquer qu'ils faisaient mal leur travail (Monjardet, 2006 ; Mucchielli, 2008). Quel contresens ! Comme il serait facile de retourner totalement le problème : sachant que ces statistiques comptent non pas l'ensemble des actes de délinquance réellement commis sur le territoire donné mais le nombre de procédures réalisées par ces fonctionnaires et ces militaires, ne devrait-on pas au contraire féliciter ces responsables dont les statistiques prouvent que leurs services ont été particulièrement actifs ?

Cessons donc de faire dire à ces statistiques ce qu'elles ne peuvent pas dire. Cessons également de donner des chiffres sur des agrégats qui ne veulent rien dire. Raisonnons au contraire de façon empirique en inversant la démarche : partons du détail, partons du terrain, et montons progressivement en généralités. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé.

Nous sommes donc partis des infractions enregistrées dans le fameux « état 4001 », ce que l'on y appelle les faits constatés, c'est-à-dire les procès-verbaux dressés par les

fonctionnaires et les militaires à la suite des plaintes des victimes ou de leurs propres constatations (flagrants délits, opérations de police judiciaire), en assumant pleinement le fait que ce n'est pas un recensement de la délinquance, que l'on n'y compte que ce qui a été procéduralisé (donc pas les mains courantes), qu'en sont exclues les contraventions (donc la plupart des incivilités) ainsi que l'ensemble du contentieux routier, de même qu'une partie des contentieux gérés par d'autres administrations, par exemple le fisc (Aubusson de Cavarlay, 1996 ; Zauberman, Robert, Nevanen & Didier 2009 ; Robert, 2009). Nous utiliserons ici ces chiffres parce que ce sont les seuls indicateurs qui existent actuellement au niveau local et parce que l'on peut les utiliser intelligemment malgré tout. Mais leur limite est bien connue des chercheurs, de même qu'est bien établie la nécessité de compléter ces données par la réalisation d'enquêtes en population générale, victimation et délinquance auto-révélée (Robert, Zauberman, 2011). Nous procéderons à une analyse de ces données d'enquêtes dans une prochaine publication.

2.2. Concevoir des regroupements qui ont du sens

« Atteintes aux biens », « atteintes aux personnes », « violences urbaines », « infractions révélées par l'initiative des services »... tous ces agrégats administratifs n'ont guère de sens, ils mélangent des infractions qui n'ont pas nécessairement les mêmes types d'auteurs, les mêmes types de victimes, les mêmes lieux et les mêmes causes. En vérité, au sein d'un seul et même intitulé d'infraction parmi les 107 de l'« état 4001 », peuvent se trouver saisies des affaires de nature très différente. Prenons deux exemples. En matière d'atteintes aux personnes, une seule infraction occupe à elle seule la grande majorité des affaires, c'est l'index n°6 : les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels ». Or on y trouve aussi bien les violences conjugales que les bagarres entre collégiens ou lycéens, les affrontements entre bandes, les querelles d'automobilistes, les bagarres d'adultes alcoolisés à la sortie de bars ou durant les fêtes, spectacles et autres bals populaires, les violences entre supporters d'un match de foot, ou bien entre colleurs d'affiches pendant les campagnes électorales, et cetera. C'est un joyeux bazar. Prenons ensuite le cas de l'index n°10 : les « séquestrations ». On peut y trouver aussi bien le cas d'une femme empêchée de sortir par un mari jaloux que celui d'enfants retenus par un père qui ne veut pas les rendre à son ex-femme après le week-end, que le cas d'un chef d'entreprise retenu par des syndicalistes dans son bureau ou encore le cas de l'enlèvement contre rançon d'un riche industriel par un groupe délinquant très organisé.

Comment sortir de ce problème et construire des agrégats qui aient un peu d'homogénéité au regard des phénomènes de délinquance ? Pour aller plus loin, il fallait innover. Nous avons constitué un petit groupe de travail totalement informel, constitué d'un procureur de la République, d'un commandant de gendarmerie, d'un capitaine de police et de deux brigadiers-chefs de police. Avec chacun d'entre eux, nous avons discuté un à un des 107 index de l'« état 4001 »[3]. A chaque fois nous nous sommes demandés s'il y avait un peu, beaucoup ou pas du tout de cohérence à la fois dans les comportements délinquants poursuivis à travers tel index et dans les logiques d'action policière conduisant à la verbalisation de ces comportements. Au final, nous avons écarté 42 des 102 infractions (4 index sont vierges et le 107e est intitulé « autres ») contenues dans l'« état 4001 », soit une petite moitié. Nous avons ensuite discuté de la signification des 60 index conservés et des agrégats que l'on pouvait éventuellement reconstituer avec eux. Et nous en avons établi cinq, en choisissant des intitulés qui leur donnent donc l'allure de catégories sociologiques et non juridiques, en assumant le caractère approximatif, indicatif et réflexif de cet exercice intellectuel.

- La « **petite et moyenne délinquance économique** ». C'est au fond l'ensemble des vols et des cambriolages. Parler de délinquance « économique » vise à rappeler quelle est la motivation de ces comportements délinquants : l'argent. Et nous la qualifions de « petite et moyenne » car il est impossible à ce stade de distinguer la délinquance d'opportunité vraiment amatrice (comme peuvent l'être un vol à l'étalage ou un vol à la tire, mais pas toujours) de la délinquance déjà plus aguerrie (comme peuvent l'être le cambriolage ou le vol avec violence, mais pas toujours). Ajoutons que ces infractions constatées sont aussi à peu près homogènes dans leur mode de signalement : sauf exceptions (quelques cas de flagrants délits) elles proviennent des plaintes des victimes.

- L'« **indicateur de conflits sociaux** ». Nous faisons ici le raisonnement sociologique suivant : puisque les procédures faites pour « simple usage de stupéfiants », « outrages » et « rébellions » ou « violences » à « personnes dépositaires de l'autorité publique », « destructions et dégradations de biens publics », « destructions et dégradations de véhicules privés »,

[3] *Avec le procureur nous avons procédé au même exercice sur les cadres statistiques du Parquet que nous traiterons à une autre occasion.*

concernent principalement les habitants des quartiers populaires, alors la signification sociale de ces comportements doit être assumée que cela plaise ou non et que cela soit politiquement correct ou non. L'on aurait pu parler plutôt de « délinquances d'ordre public », mais le caractère socialement discriminant du maintien de cet ordre public est trop évident pour ne pas être considéré comme l'information prioritaire. Ces comportements soit sont déjà par eux-mêmes la traduction de conflits sociaux, soit résultent d'une pression policière et judiciaire s'exerçant de façon clairement discriminante sur les habitants de ces quartiers (Jobard, Nevanen, 2007 ; Le Goaziou, Mucchielli, 2009; Fassin, 2011)[4] . Ces affirmations peuvent surprendre, elles sont pourtant des constats de la recherche sociologique. Les enquêtes en population générale montrent qu'un très grand nombre de jeunes consomment de la drogue (essentiellement du hachisch) et ce, dans tous les milieux sociaux, dans des proportions au moins égales sinon supérieures dans les classes moyennes et les classes supérieures. Or les dépouillements de dossiers policiers et judiciaires montrent que la très grande majorité des procédures concernent des jeunes de classes populaires (Barré, 2008). Assumons ce constat et appelons un chat un chat. C'est donc un indicateur de « conflits sociaux » que nous avons conçu[5] . Ajoutons qu'à l'exception d'une partie des destructions et dégradations de véhicules privés, ces infractions constatées procèdent – au contraire de la catégorie précédente – des initiatives policières et non des plaintes de victimes.

- La « **délinquance organisée** » constitue le troisième indicateur. Bien entendu, là encore, il s'agit d'une approximation. Mais nous avons retenu comme entrant dans cette catégorie les « règlements de compte entre malfaiteurs », les « prises d'otages à l'occasion de vols », les « vols à main armée contre des établissements financiers », les « vols à main armée contre des entreprises de transport de fonds », le « proxénétisme », les « trafics et reventes sans usage de stupéfiants », les « attentats à l'explosif », les « faux documents d'identité » et la « fausse monnaie ».

- La « **délinquance en col blanc** » est notre quatrième catégorie. Nous avons repris cette vieille expression du pionnier de la sociologie du crime, l'américain Edwin Sutherland : le « *white collar crime* », qui vise clairement à désigner non pas un type de délinquance, non pas une motivation (c'est le même appât du gain que dans le premier type de délinquance) mais le niveau social des délinquants : c'est la délinquance des élites économiques et politiques de la société (Sutherland, 1937). Nous y avons regroupé de façon imparfaite mais dominante les « faux en écriture publique et authentique », les « contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales », l'« emploi d'étrangers sans titre de travail », le « marchandage-prêt de main d'œuvre », les « banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société » de même que les « prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence ».

- Les « **violences interpersonnelles** » constituent la dernière de nos cinq grandes catégories. Nous y avons regroupé l'ensemble des violences physiques, sexuelles et verbales à l'exclusion donc des violences « à personnes dépositaires de l'autorité publique » (entrant dans l'indicateur de conflits sociaux). Et nous avons fait cela en sachant toutefois que cette catégorie est globalement un fourre-tout dont il est peu probable que nous pourrons faire quoi que ce soit au plan statistique (Mucchielli, 2011).

Voilà pour ce travail que l'on affinera certainement au fil du temps et des études. Mais pour la suite de cet exposé, nous nous concentrerons sur la « petite et moyenne délinquance économique » ainsi que sur l'« indicateur de conflits sociaux », qui occupent, dans la période actuelle, le cœur des enregistrements statistiques policiers.

2.3. Calculer et raisonner en taux et non en chiffres bruts

La première règle de calcul que nous appliquerons consiste naturellement à rapporter le nombre d'infractions constatées à des populations, autrement dit de raisonner en taux et non en chiffres bruts. Comparer par exemple tel ou tel type d'infractions constatées à Paris et à Marseille n'a aucun sens puisque la première est deux fois et demie plus peuplée que la seconde. Or ceci n'est pratiquement jamais fait. Comparons deux cartes construites – comme toutes les

[4] *Notez que nous disons « discriminante » et non « discriminatoire », pour entériner un constat – sur qui s'exercent le plus les contrôles d'identité par exemple (Jobard, Lévy, 2008) – mais sans présumer des intentions des acteurs.*

[5] *A l'instar des membres du Conseil scientifique qui l'ont relevé lors de la réunion du 13 décembre 2011, nous ne sommes pas pleinement satisfaits par cette expression « conflits sociaux », mais nous n'avons pas encore trouvé un substitut satisfaisant.*

[6] *Le choix de ces années a trois motivations. La première est, en réalisant une moyenne, de lisser les éventuelles variations que l'on pourrait observer une année donnée. La seconde est de se situer autour de l'année 2006 : année pour laquelle nous disposons à la fois d'une estimation des flux touristiques et des données contextuelles issues du recensement de l'INSEE. La troisième est de nous situer dans une période de stabilité relative sur le plan économique, par opposition à la période de crise ouverte fin 2008 (du fait notamment des agissements délinquants de responsables du secteur bancaire).*

1. Nombre d'infractions constatées par les services de police et de gendarmerie en région PACA (moyenne des 107 index pour 2005, 2006 et 2007)

Territoire	Infractions enregistrées (moyenne 2005,2006, 2007)
Circonscription de police Marseille	99 355
Circonscription de police Nice	42 007
Circonscription de police Toulon	18 763
Circonscription de police Aix-en-Provence	15 266
Circonscription de police Cannes	14 601
Circonscription de police Avignon	11 610
Circonscription de police Antibes	10 394
Circonscription de police Fréjus	7 750
Circonscription de police Martigues	7 639
Compagnie de gendarmerie Aix-en-Provence	7 546
Circonscription de police Cagnes-sur-Mer	7 428
Compagnie de gendarmerie Cannes	6 471
Circonscription de police Vitrolles	6 406
Compagnie de gendarmerie Salon-de-Provence	5 795
Compagnie de gendarmerie Gassin	5 710
Compagnie de gendarmerie Avignon	5 688
Compagnie de gendarmerie Brignoles	5 577

Lecture : en moyenne, en 2005, 2006 et 2007, les services de la circonscription de police de Marseille ont enregistré 99 355 infractions.

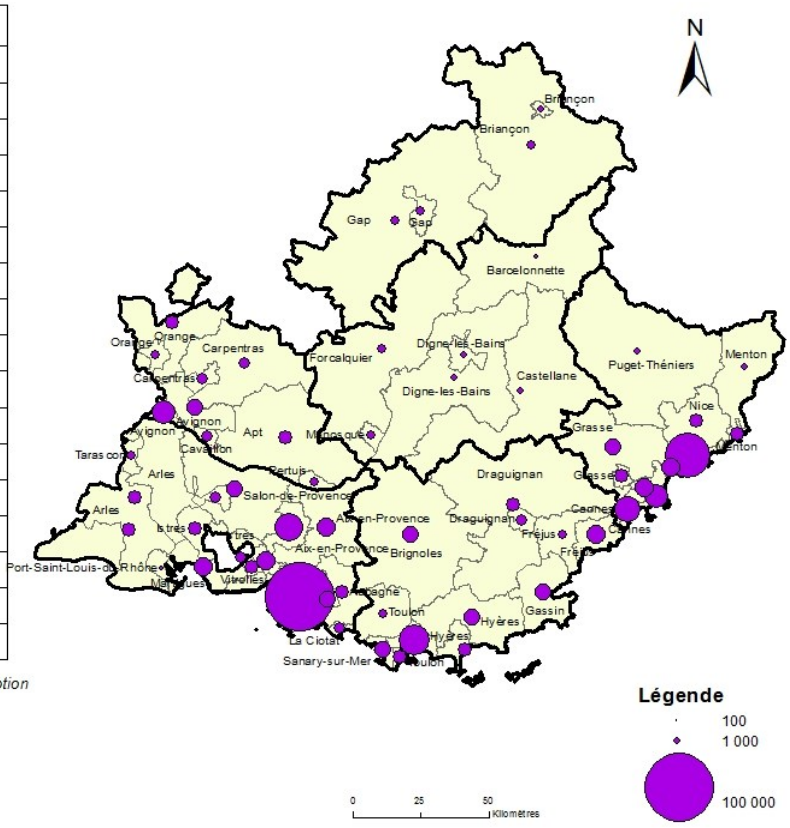

Source : Ministère de l'Intérieur, rapports publics 2005, 2006 et 2007

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

2. Taux d'infractions constatées pour les 107 index en région PACA, calculés à partir du recensement rénové

Nombre d'infractions constatées (moyenne 2005, 2006 et 2007) rapporté à la population du recensement rénové 2006

Territoire	Taux (pour 10 000)
Circonscription de police Cannes	1 596
Circonscription de police Avignon	1 256
Circonscription de police Nice	1 188
Circonscription de police Marseille	1 144
Circonscription de police Vitrolles	1 116
Circonscription de police Aix-en-Provence	1 071
Circonscription de police Cavaillon	1 046
Compagnie de gendarmerie Gassin	1 034
Circonscription de police Tarascon	1 010
Circonscription de police Antibes	977
Circonscription de police Aubagne	965
Circonscription de police Cagnes-sur-Mer	948
Circonscription de police Fréjus	908
Circonscription de police Manosque	870
Circonscription de police La Ciotat	870
Circonscription de police Sanary-sur-Mer	850
Circonscription de police Grasse	838
Circonscription de police Martigues	836
Circonscription de police Marignane	823
PACA	**816**

Lecture : dans la circonscription de police de Cannes, les services ont enregistré 1 596 infractions pour 10 000 personnes.

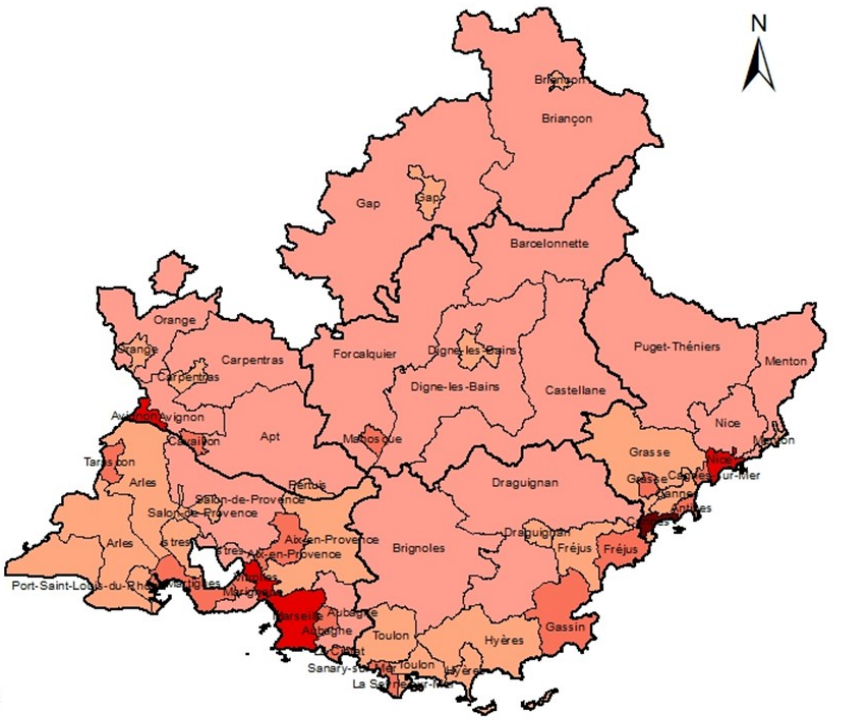

Sources : INSEE, RRP 2006 et rapports publics 2005, 2006 et 2007

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

suivantes dans cette étude – à partir des données relatives aux années 2005, 2006 et 2007[6] *(cf. carte 1 et carte 2).*

Sur la première, qui donne simplement le nombre d'infractions constatées enregistrées par circonscriptions de police (CSP) et compagnies de gendarmerie, l'on constate évidemment la concentration marseillaise bien connue et qui semble justifier cette réputation de « Marseille la violente ». Suivent les trois plus grosses CSP de la région : celles de Nice, Toulon et Aix-en-Provence. Sur la seconde carte, nous avons simplement calculé des taux en fonction de la population résidente issue du recensement rénové de la population[7]. Et une première surprise apparaît alors. Ce n'est plus Marseille la « capitale du crime » en PACA, c'est la circonscription de police de Cannes (qui inclut les villes de Cannes et Mandelieu). Cannes, sa croisette, son Palais des festivals... Et à propos de festival, la seconde place du classement n'est plus la CSP de Nice mais celle d'Avignon *(cf. tableau 3).*

3. Les 15 territoires ayant enregistré le plus d'infractions : comparaison entre taux d'infractions et nombre d'infractions

Rang	Classement selon le taux d'infractions des 107 index (calculés à partir du recensement rénové 2006) exprimés en pour 10 000		Classement selon le nombre d'infractions constatées (moyenne 2005-2006-2007)	
1	Circonscription de police Cannes	1 596	Circonscription de police Marseille	99 355
2	Circonscription de police Avignon	1 256	Circonscription de police Nice	42 007
3	Circonscription de police Nice	1 188	Circonscription de police Toulon	18 763
4	Circonscription de police Marseille	1 144	Circonscription de police Aix-en-Provence	15 266
5	Circonscription de police Vitrolles	1 116	Circonscription de police Cannes	14 601
6	Circonscription de police Aix-en-Provence	1 071	Circonscription de police Avignon	11 610
7	Circonscription de police Cavaillon	1 046	Circonscription de police Antibes	10 394
8	Compagnie de gendarmerie Gassin-Saint-Tropez	1 034	Circonscription de police Fréjus	7 750
9	Circonscription de police Tarascon	1 010	Circonscription de police Martigues	7 639
10	Circonscription de police Antibes	977	Compagnie de gendarmerie Aix-en-Provence	7 546
11	Circonscription de police Aubagne	965	Circonscription de police Cagnes-sur-Mer	7 428
12	Circonscription de police Cagnes-sur-Mer	948	Compagnie de gendarmerie Cannes	6 471
13	Circonscription de police Fréjus	908	Circonscription de police Vitrolles	6 406
14	Circonscription de police Manosque	870	Compagnie de gendarmerie Salon-de-Provence	5 795
15	Circonscription de police La Ciotat	870	Compagnie de gendarmerie Gassin	5 710

Sources : INSEE, RRP2006 et Ministère de l'Intérieur, rapports publics 2005, 2006 et 2007

[7] *Le recensement rénové de la population a été mis en place avec la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, l'INSEE procède à des enquêtes de recensement annuelles selon deux cas de figure : 1) pour les communes de moins de 10 000 habitants, les personnes sont recensées exhaustivement une fois tous les 5 ans, 2) pour les communes de plus de 10 000 habitants, une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population est réalisée chaque année. Au bout de 5 ans, des résultats du recensement sont calculés à partir de cet échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué (8% x 5ans = 40 %). Les enquêtes du recensement rénové s'étalent donc sur 5 ans, mais sont référencées une année donnée. Par exemple, les enquêtes de 2006 à 2010 ont pour année de référence 2008 et correspondent donc à la population légale au 1er janvier 2008 (elles ont été publiées par l'INSEE, fin 2010).*

Comment comprendre cette différence au regard du détail des infractions prises en compte ?

L'exemple de la CSP de Cannes. Si l'on compare la CSP de Cannes à celle de Marseille, l'on constate une différence importante sur la « petite et moyenne délinquance économique » et en particulier sur les « cambriolages de résidences secondaires » puis de « résidences principales » (la CSP de Cannes détient le record régional des « cambriolages de résidences secondaires » juste après la compagnie de gendarmerie de Gassin-Saint Tropez). On constate ensuite une différence assez importante dans les « violences interpersonnelles », surtout dans les « violences verbales » (« menaces ou chantages dans un autre but » et « atteintes à la dignité et à la personnalité »). Ce qui fait écho à une question que pose régulièrement notre collègue Philippe Robert dans ses analyses des enquêtes sur la victimation et le sentiment d'insécurité (Robert, Pottier, 2004) lorsqu'il constate que les milieux sociaux aisés déclarent davantage de violences verbales au cours des années 2000 : s'agit-il d'une hausse de l'agressivité dans les relations sociales ou bien d'une sensibilité et d'une intolérance de plus en plus grandes de ces milieux favorisés ? Ou bien les deux à la fois ? Nous ne pouvons à ce stade que soulever la question et encourager un approfondissement des travaux d'analyse du comportement de plainte des victimes (Robert, Zauberman, Miceli, Nevanen, Didier, 2010), afin de vérifier d'une part si, à infraction égale, le taux de plainte varie selon les milieux sociaux, d'autre part si le taux de plainte dans les milieux aisés tend à augmenter avec le temps. On constate enfin que notre « indicateur de conflits sociaux » est également significativement plus important dans la CSP de Cannes que dans celle de Marseille, notamment sur les « destructions et dégradations de véhicules privés ». On voit que tout ici nous amène à poser la question des relations entre milieux sociaux, lorsque les plus défavorisés côtoient les plus riches. Et nous verrons tout à l'heure que cette question reçoit d'autres arguments et d'autres références sociologiques classiques. Notons aussi qu'à plusieurs égards, la situation de la CSP de Nice pourrait s'analyser un peu de la même manière que celle de Cannes.

L'exemple de la CSP d'Avignon. Si nous comparons à présent la CSP d'Avignon à celle de Marseille, l'explication est différente. Ici, pas de différence sur l'indicateur « violences interpersonnelles », ni sur l'indicateur « petite et moyenne délinquance économique ». En revanche, il y a une différence significative sur l'« indicateur de conflits sociaux », notamment sur les « destructions et dégradations de véhicules privés ». Ceci nous rappelle là aussi l'importance de raisonner en taux et non en effectifs. Les quartiers pauvres de Marseille sont très peuplés et en situation très difficile. Mais ramenés à la taille de la ville, certains quartiers populaires d'autres villes sont peut-être dans une situation au moins aussi difficile, voire plus.

Ceci étant dit, même en calculant des taux à partir des populations officielles des communes (données du recensement rénové de la population de l'INSEE), l'on risque fort d'être loin d'une approche réaliste des choses. En effet, le nombre de personnes circulant réellement sur le territoire d'une commune peut être beaucoup plus élevé que le nombre de personnes y résidant officiellement. Ceci peut être vrai de manière permanente ou saisonnière, en raison notamment de l'activité commerciale située sur la commune, de ses équipements en transport collectif (présence ou non d'un aéroport, d'une gare, d'une sortie d'autoroute, etc.), de ses hébergements collectifs spécialisés (présence de foyers d'accueil de jeunes en difficulté, de bases de loisirs, etc.), ou encore de son attractivité touristique qui peut multiplier par cinq, dix ou plus le nombre de personnes résidant dans une commune en saison (Terrier, Sylvander, Khiati, 2005 ; Observatoire Régional du Tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2004-2010). Il est donc nécessaire d'introduire dans le calcul des taux des indicateurs de flux de population et non simplement de population résidente. Ceci n'a jamais été fait officiellement, ni au ministère de l'Intérieur ni à l'ONDRP. Or, à nouveau, l'exercice est intéressant, surtout pour les territoires autres que les grandes villes.

2.4. Le calcul des flux touristiques et la notion de « bassin de vie »

Nous ne sommes évidemment pas les premiers à nous être posés cette question, même si nous sommes les premiers à notre connaissance à la lier aux questions de délinquance. Nous nous sommes donc appuyés en priorité sur les travaux de nos prédécesseurs, en l'occurrence des statisticiens de l'INSEE. La première personne à avoir travaillé sur les flux touristiques dans le sens qui nous intéresse est Christophe Terrier à l'INSEE, en collaboration avec la Direction du Tourisme et l'institut de sondages Tns-Sofres (Terrier, 2006 ; 2009). Son travail s'est situé au niveau des départements, sur des données de l'année 2005, avec une estimation des flux au jour le jour. La notion de population résidente (issue du recensement) étant insatisfaisante, il a introduit celle de « population présente », incluant donc les flux touristiques, en d'autres termes les flux entrant et sortant du département. Est considérée comme touriste,

toute personne dormant hors de son département de résidence INSEE au moins une nuit. Empiriquement, Christophe Terrier s'est basé sur une enquête de la Sofres commandée par le ministère du Tourisme pour compter les touristes français (entrants et sortants), et sur deux enquêtes pour compter les touristes étrangers (Enquête aux frontières de 1996 et les Enquêtes mensuelles de fréquentation des hôtels et campings (INSEE /Direction du Tourisme)).

Le travail de Christophe Terrier a ensuite été repris à l'INSEE par l'équipe de Brigitte Baccaïni (Baccaïni, Thomas, Khiati, 2006 ; voir aussi Philippe & Pougnard, 2004). A leur tour, les statisticiens ont cherché à estimer la population présente mais à un niveau plus fin : le « bassin de vie ». Leurs résultats sont valables pour l'année 2006, la population est estimée chaque mois. Voici la définition du bassin de vie selon l'INSEE : « *Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories : les équipements concurrentiels (supermarchés, grande surface non alimentaire, magasins, banques, etc.), les équipements non concurrentiels (gendarmerie, perception, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche, etc.), les équipements de santé et les établissements scolaires ».* Notons que l'on compte 90 bassins de vie dans la région PACA. En se fondant toujours sur des données de l'INSEE et sur celles de la Direction du Tourisme, l'équipe de l'INSEE a estimé la population présente à partir des emplois touristiques (c'est-à-dire les emplois générés par le tourisme que ce soit dans les hôtels mais également dans les supermarchés, les banques…). Cette méthode permet d'appréhender le solde de flux touristiques, c'est-à-dire la différence entre les entrants et les sortants.

Pour notre part, soucieux de pouvoir travailler à une échelle encore plus fine, nous sommes repartis des travaux de l'INSEE sur les bassins de vie.

Les sources que nous avons utilisées sont :

- Le recensement rénové de la population 2006 ;
- L'estimation de la population avec les flux touristiques par bassin de vie en 2006 ;
- La capacité d'hébergement touristique des communes, soit le nombre de lits d'hôtels et le nombre d'emplacements des campings, à partir de l'Enquête Tourisme réalisée tous les ans par l'INSEE et la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ;
- Le nombre de résidences secondaires (recensement rénové 2006).

Nous avons d'abord observé la différence entre la population du recensement rénové (RRP) et l'estimation de la population incluant les flux touristiques au niveau des bassins de vie (méthode Brigitte Baccaïni). Deux cas se sont alors posés : soit la population du recensement était supérieure à la population estimée (ce qui signifie qu'il y a plus de sortants que d'entrants), soit la population du recensement était inférieure (il y a plus d'entrants que de sortants). Dans le premier cas, nous avons soustrait la population que l'on trouvait en surnuméraire dans le recensement en fonction du poids de la commune dans le bassin de vie correspondant. Dans le second cas, nous nous sommes servis de l'offre d'hébergement des communes (hôtels, campings, résidences secondaires), dont nous disposions, et nous avons multiplié cette offre par le nombre de personnes pouvant être accueillies. Dans ce calcul, nous avons fait un choix de barème pour chaque type d'hébergement : deux personnes par lit d'hôtel en moyenne, trois personnes par emplacement de camping et deux personnes et demi par résidence secondaire. Par exemple, une commune avec 10 lits d'hôtels, 5 emplacements de campings et 2 résidences secondaires pourrait théoriquement accueillir 40 personnes (10 x 2 + 5 x 3 + 2 x 2,5). Nous avons ainsi obtenu, ce que nous avons appelé, une « capacité d'accueil théorique » par communes. Ensuite, nous avons réparti la différence entre la population du recensement des différentes communes et la « capacité d'accueil théorique » par communes. Nous avons ainsi obtenu une estimation communale de la population corrigée avec les flux touristiques. Enfin, nous avons regroupé les communes par zones de police et de gendarmerie.

Premiers résultats : Pour plus de 8 bassins de vie sur 10, c'est au mois d'août que l'on constate le plus de différences entre la population du recensement et la population corrigée avec les flux touristiques. Même les zones montagneuses sont concernées, notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence *(cf. carte 4)*.

Nous avons également réalisé deux cartes pour mesurer le poids de cet écart, une sur la moyenne de l'année 2006 et une autre sur le mois d'août 2006 *(cf. carte 5 et carte 6)*.

Ceci nous permet de mettre en évidence les bassins de vie où les écarts sont les plus importants.

4. Mois où l'on constate le plus de différences entre la population issue du recensement rénové et la population corrigée avec les flux touristiques, au niveau du bassin de vie, en 2006

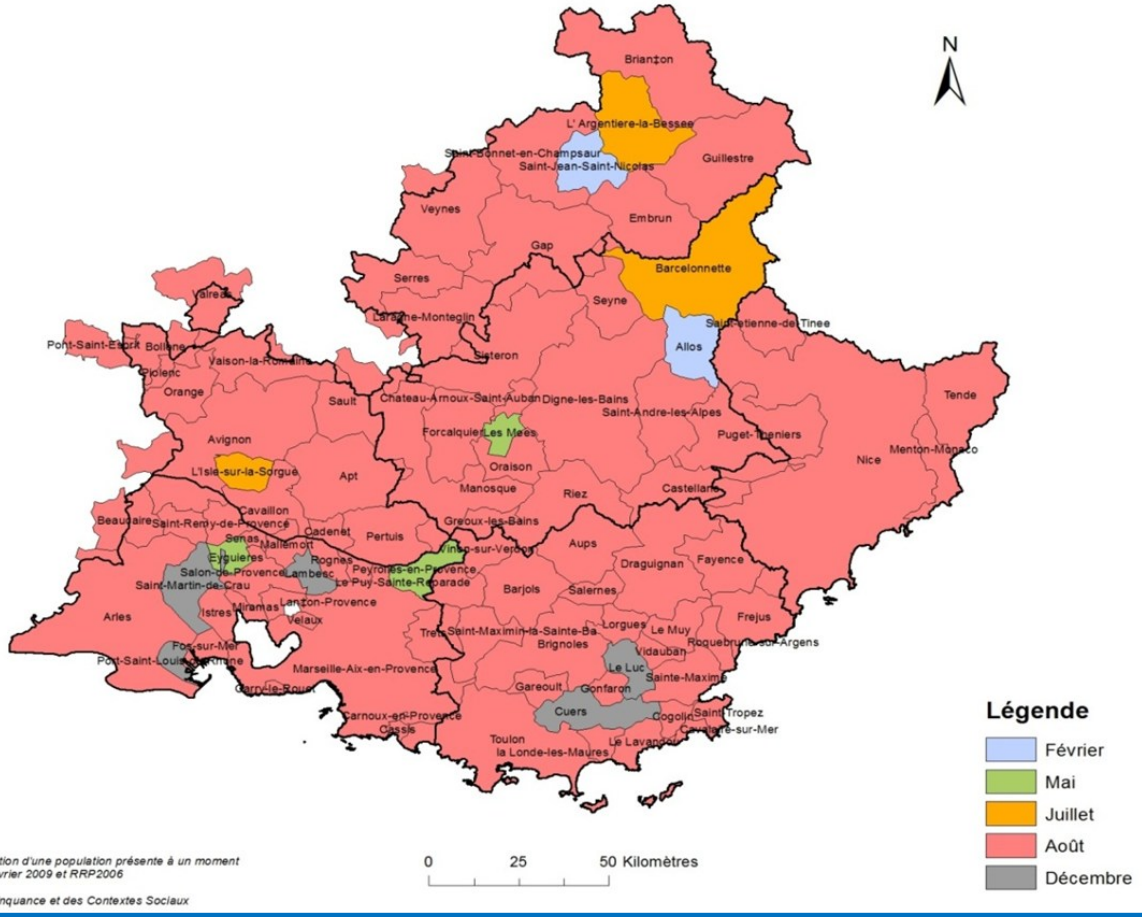

Sources : INSEE PACA, "Estimation d'une population présente à un moment donné sur un territoire donné" février 2009 et RRP2006

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

5. Différence entre la population issue du recensement rénové et la population corrigée avec les flux touristiques, au niveau du bassin de vie, moyenne annuelle 2006

Nom du bassin de vie	Evolution
Allos (04)	+491,7%
Saint-Jean-Saint-Nicolas (05)	+253,9%
Guillestre (05)	+157,6%
Barcelonnette (04)	+146,3%
Seyne (04)	+140,5%
Saint-etienne-de-Tinee (06)	+123,1%
Greoux-les-Bains (04)	+105,4%
L' Argentiere-la-Bessee (05)	+102,5%
Cavalaire-sur-Mer (83)	+85,9%
Le Lavandou (83)	+79,3%

Lecture : dans le bassin de vie d'Allos, en prenant en compte les flux touristiques, on a +492% de personnes en plus par rapport à la population légale issue du recensement rénové de la population de l'INSEE

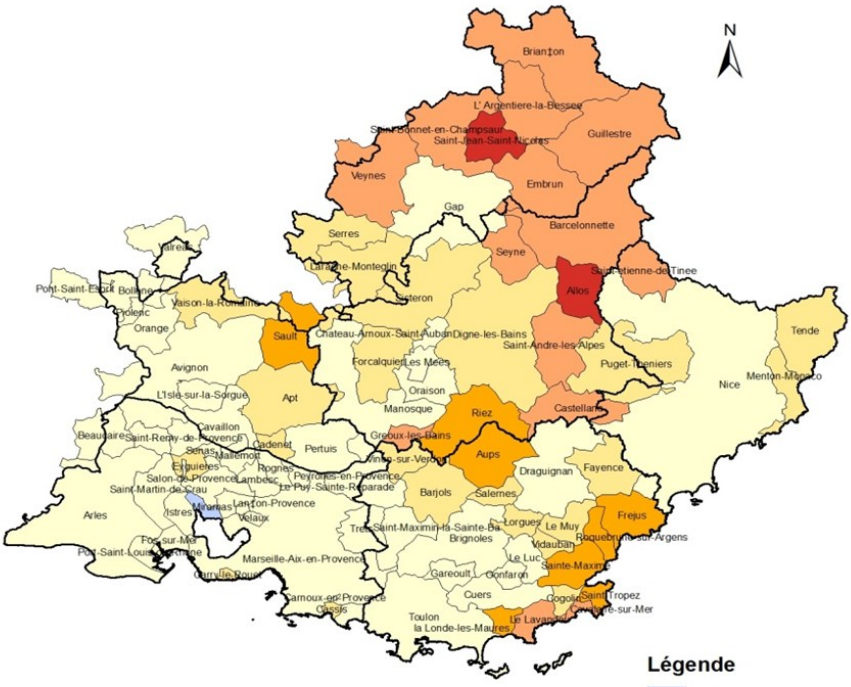

Source : INSEE PACA, "Estimation d'une population présente à un moment donné sur un territoire donné", février 2009 et RRP2006

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

6. Différence entre la population issue du recensement rénové et la population corrigée avec les flux touristiques, au niveau du bassin de vie, août 2006

Nom du bassin de vie	Evolution
Allos (04)	+697,8%
Guillestre (05)	+376,4%
Cavalaire-sur-Mer (83)	+367,4%
Barcelonnette (04)	+362,8%
Saint-Jean-Saint-Nicolas (05)	+358,6%
Le Lavandou (83)	+340,6%
Seyne (04)	+327,4%
Greoux-les-Bains (04)	+310,5%
Castellane (04)	+287,4%
Saint-etienne-de-Tinee (06)	+286,7%

Lecture ; un écart de +698% signifie que le bassin de vie compte 698% de population en plus par rapport au recensement de l'INSEE.

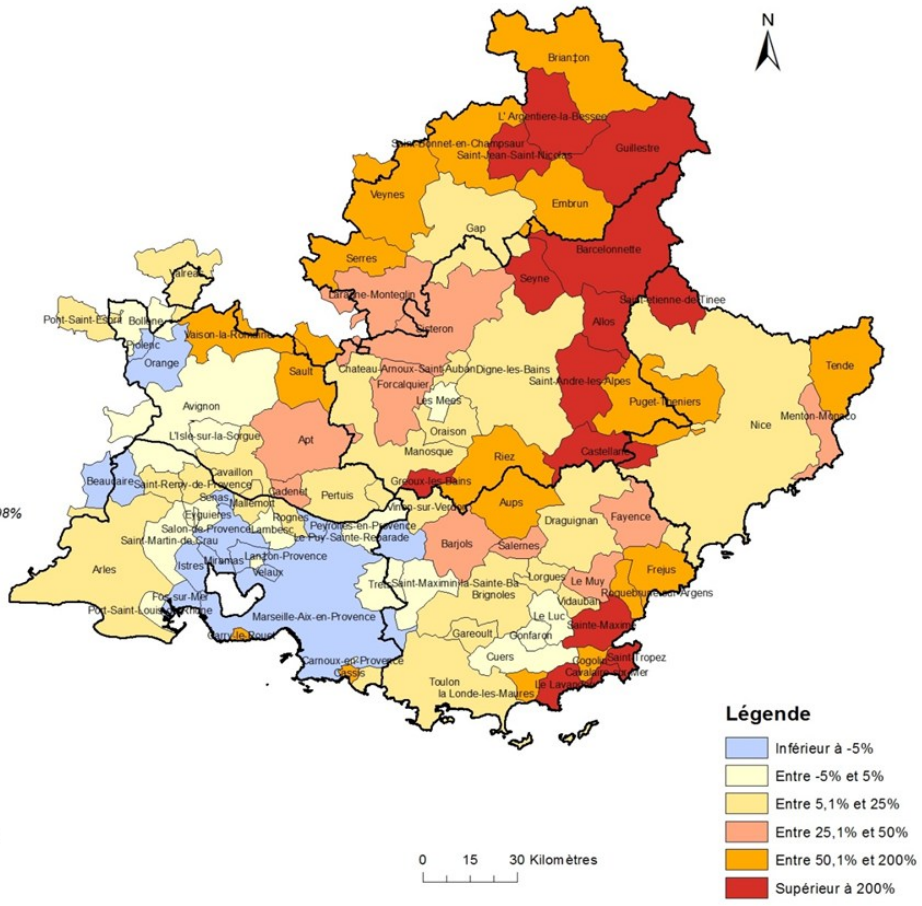

Sources : INSEE PACA, "Estimation d'une population présente à un moment donné sur un territoire donné", février 2009 et RRP 2006

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

Ainsi, concernant **les zones montagneuses et les flux hivernaux** :

- Sur le bassin de vie d'Allos, on compte en moyenne sur l'année six fois plus de personnes que ce qui est comptabilisé dans le recensement rénové (9 600 personnes avec les flux touristiques contre 1 622 dans le recensement). Un pic est atteint en février avec près de douze fois plus de personnes (19 000 personnes) que dans le recensement.
- Même chose sur le bassin de vie de Saint-Jean-Saint-Nicolas, où l'on compte en moyenne trois fois plus de personnes que ce qui est comptabilisé dans le recensement rénové (7 300 personnes avec les flux touristiques contre 2 072 dans le recensement). Un pic est atteint toujours en février avec près de six fois plus de personnes (13 650 personnes) que dans le recensement.

Concernant à présent **les bassins de vie des grandes villes** :

- Le bassin de vie de Marseille-Aix-en-Provence (qui rassemble 56 communes) amène au contraire à réduire la population du recensement : on compte en moyenne 3 % de personnes en moins avec un pic en août (- 7,3 %).
- Même chose pour le bassin de vie d'Avignon (qui rassemble 50 communes) : on compte en moyenne 1,3 % de personnes en moins avec un pic en août (- 2,7 %).
- C'est l'inverse pour le bassin de vie de Nice (qui rassemble 121 communes) qui est plus touristique et moins industrieux : on compte en moyenne 3 % de personnes en plus avec un pic en août (+ 7 %).
- Même chose pour le bassin de vie de Toulon (qui rassemble 28 communes) : on compte en moyenne 4 % de personnes en plus avec un pic encore plus important en août (+ 18 %).

A titre d'illustration principale, en analysant la liste des dix territoires connaissant la plus forte augmentation de population au mois d'août (*cf. carte* 6), on y voit certes apparaître des bassins de vie du Var comme Cavalaire-sur-Mer et Le Lavandou, mais on y voit surtout que le phénomène concerne encore plus l'arrière-pays montagneux, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes [8].

Qu'est-ce que cela change ? Peu de choses pour les grandes villes. Le classement des taux d'infractions constatées des 107 index pour les 10 premiers ne connaît que des modifications mineures comme l'indique le tableau 7.

En revanche, pour d'autres territoires, les choses changent fortement :

[8] *Pour plus de détail sur le tourisme et les emplois liés au tourisme en région Paca, cf. Barret, Plazaola et Melquiond (2012)*

7. Les 10 territoires avec les taux d'infractions constatées des 107 les plus élevés : comparaison entre les taux calculés à partir de la population issue du recensement rénové, et ceux calculés à partir de la population corrigée avec les flux touristiques, en 2006

Rang	Classement selon le taux d'infractions des 107 index calculés à partir du recensement rénové exprimés en pour 100		Classement selon le taux d'infractions des 107 index calculés à partir de la population corrigée avec les flux touristiques exprimés en pour 100	
	Territoire	Taux infractions	Territoire	Taux infractions
1	Circonscription de police Cannes	16,0	Circonscription de police Cannes	15,3
2	Circonscription de police Avignon	12,6	Circonscription de police Avignon	12,7
3	Circonscription de police Nice	11,9	Circonscription de police Marseille	11,8
4	Circonscription de police Marseille	11,4	Circonscription de police Nice	11,5
5	Circonscription de police Vitrolles	11,2	Circonscription de police Vitrolles	11,5
6	Circonscription de police Aix-en-Provence	10,7	Circonscription de police Aix-en-Provence	11,0
7	Circonscription de police Cavaillon	10,5	Circonscription de police Tarascon	10,4
8	Compagnie de gendarmerie Gassin-Saint-Tropez	10,3	Circonscription de police Cavaillon	10,3
9	Circonscription de police Tarascon	10,1	Circonscription de police Aubagne	9,9
10	Circonscription de police Antibes	9,8	Circonscription de police Antibes	9,5

Sources : INSEE, RRP2006 et Ministère de l'Intérieur, rapports publics 2005, 2006 et 2007

- la compagnie de gendarmerie de Gassin-Saint-Tropez : passe de la 8e position (selon le taux calculé à partir de recensement) à la 24e place (selon le taux calculé avec la population corrigée par les flux touristiques) ;
- la CSP de Fréjus : passe de la 13e position à la 22e ;
- la compagnie de gendarmerie de Fréjus : passe de la 34e position à la 44e ;
- la CSP de Briançon : passe de la 28e position à la 47e ;
- la compagnie de gendarmerie de Briançon : passe de la 45e position à la 57e.

3. Eléments de cartographie et d'analyse statistique

Nous allons à présent – et pour finir – nous livrer à un exercice cartographique et statistique. Ce travail va consister d'abord à superposer des cartes d'indicateurs variés, à partir d'hypothèses générales que l'on peut légitimement formuler. Ensuite, nous avons procédé à une analyse statistique poussée *(cf. Encadré méthodologique page 19)* afin de rechercher les relations significatives existant entre d'une part les données policières et gendarmiques et d'autre part les variables de contextes démographique et socio-économique, principalement des données INSEE. Afin d'avoir un effectif suffisant, nous avons réalisé nos calculs sur le taux d'infractions constatées, d'abord pour le total des 107 index puis, dans la mesure où cet indicateur global n'a guère de sens, sur l'indicateur de « petite et moyenne délinquance économique » *(cf. carte 8)* ainsi que sur l'« indicateur de conflits sociaux » *(cf. carte 9)*, ces taux incluant les flux touristiques. Nous avons également testé l'indicateur de « violences interpersonnelles » mais la faiblesse des effectifs n'a pas permis d'aller aussi loin dans les calculs statistiques que pour les autres indicateurs.

8. Taux de « petite et moyenne délinquance économique » en région PACA, 2006

Nombre d'infractions constatées (moyenne 2005, 2006 et 2007) rapporté à la population corrigée avec les flux touristiques

Territoire	Taux (pour 10 000)
Circonscription de police Cannes	855
Circonscription de police Marseille	688
Circonscription de police Vitrolles	679
Circonscription de police Avignon	673
Circonscription de police Nice	671
Circonscription de police Aix-en-Provence	641
Circonscription de police Aubagne	554
Circonscription de police Cagnes-sur-Mer	550
Circonscription de police Antibes	520
Circonscription de police Cavaillon	511
Circonscription de police Martigues	486
Compagnie de gendarmerie Gassin	482
Circonscription de police Tarascon	480
Circonscription de police Sanary-sur-Mer	470
Circonscription de police La Ciotat	456
Circonscription de police Marignane	456
PACA	**443**

Lecture : Dans la circonscription de police de Cannes, on a enregistré (en moyenne pour 2005-2006-2007), 855 infractions pour 10 000 personnes (population corrigée avec les flux touristiques).

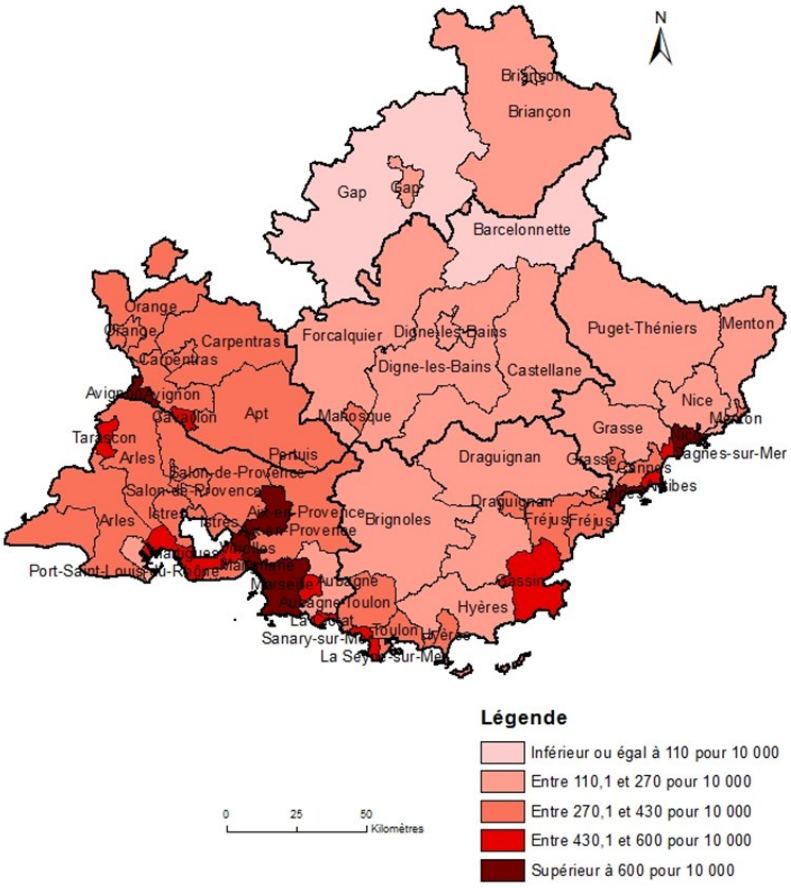

Sources : INSEE PACA "Estimation d'une population présente à un moment donné sur un territoire donné", Février 2009 et RRP 2006

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

9. Taux d' « indicateur de conflits sociaux » en région PACA, 2006

Nombre d'infractions constatées (moyenne 2005, 2006 et 2007) rapporté à la population corrigée avec les flux touristiques

Territoire	Taux (pour 10 000)
Circonscription de police Avignon	271
Circonscription de police Tarascon	261
Circonscription de police Cavaillon	250
Circonscription de police Cannes	248
Circonscription de police Marseille	216
Circonscription de police Port-Saint-Louis-du-Rhône	199
Circonscription de police Grasse	197
Circonscription de police Salon-de-Provence	192
Circonscription de police Aubagne	182
Circonscription de police Istres	176
Circonscription de police Manosque	173
Circonscription de police Digne-les-Bains	172
Circonscription de police La Seyne-sur-Mer	170
PACA	**125**

Lecture : Dans la circonscription de police d'Avignon, on a enregistré (en moyenne pour 2005-2006-2007), 271 infractions pour 10 000 personnes (population corrigée avec les flux touristiques).

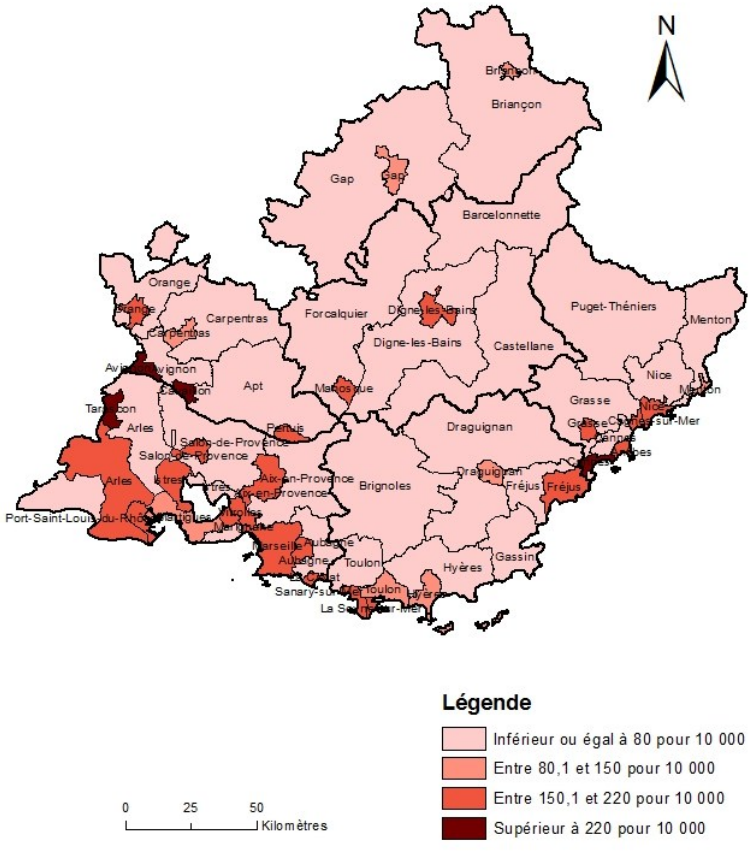

Sources : INSEE PACA "Estimation d'une population présente à un moment donné sur un territoire donné", Février 2009 et RRP 2006

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

3.1. La jeunesse n'est qu'un mot

Nous avons construit un **indicateur de jeunesse** : la part des 13-18 ans dans l'ensemble de la population *(cf. carte 10),* et nous l'avons comparé avec les taux d'infractions constatées par les services, que ce soit l'ensemble des index, la « petite et moyenne délinquance économique » ou l'« indicateur de conflits sociaux ». Et la conclusion qui en ressort est qu'il n'y a pas de corrélation globale entre les taux d'infractions constatées et la jeunesse. Même si on note sur les cartes une part importante de jeunes dans les CSP associées à des grandes villes (Marseille, Orange, Carpentras, Tarascon) avec des taux importants d'infractions (CSP de Marseille : 2ème taux de « petite et moyenne délinquance économique » ; CSP de Tarascon : 2ème taux d' « indicateur de conflits sociaux »), le lien taux d'infractions constatées/jeunesse n'est absolument pas systématique. Certains territoires comportent une part très importante de jeunes (compagnie de gendarmerie de Barcelonnette ; compagnie de gendarmerie de Brignoles) tout en ayant des taux d'infractions constatées très peu élevés. Par ailleurs, la CSP de Cannes, qui détient les taux maximum d'infractions constatées que nous avons déjà vus, abrite une proportion de jeunes de 13-18 ans beaucoup plus faible.

Les calculs statistiques confirment cette comparaison cartographique à savoir qu'il n'y a pas de relation entre le poids de la jeunesse dans l'ensemble de la population et les taux d'infractions, excepté pour l'« indicateur de conflits sociaux » mais cette dernière relation n'est pas un lien de cause à effet.

Par ailleurs, en analysant les cartes, il ne semble pas y avoir de lien évident entre les zones où **le taux de chômage des jeunes** des 15 à 24 ans est important (c'est-à-dire supérieur à 30 %) et les zones où l'on constate un taux important de « petite et moyenne délinquance économique »[9] *(cf. carte 11).* En revanche, on note une similitude cartographique entre les zones de chômage important et l'« indicateur de conflits sociaux » : c'est le cas des CSP de Tarascon, Avignon, Arles et Marseille. Mais, ce lien ne se vérifie pas partout : par exemple dans les CSP de la Côte d'Azur (Cannes, Fréjus, Nice et Antibes) qui ont un « indicateur de conflits sociaux » élevé mais un taux de chômage proche de la moyenne PACA.

Les calculs statistiques nous permettent d'approfondir l'analyse, aussi seul le lien entre le taux de chômage des jeunes et notre indicateur de « petite et moyenne délinquance économique » est significatif. Ceci corrobore en partie les résultats des deux précédentes études statistiques menées sur les liens entre chômage des jeunes et délinquance à partir des données policières françaises (Lagrange, 2001 ; Fougère, Kramarz, Pouget, 2005).

Nous avons aussi analysé la part des **jeunes de 15 à 24 ans sortis du système scolaire sans aucun diplôme** *(cf. carte 12).* Et nous avons constaté, en superposant les cartes, un lien partiel mais non univoque et systématique. En effet, des zones avec des taux importants de « petite et moyenne délinquance économique » sont également des zones dans lesquelles on trouve une part importante de jeunes sortis sans diplôme. C'est le cas de la CSP de Marseille, Marignane, Avignon, Tarascon, Cavaillon, Cannes et Nice. Mais ce lien ne se vérifie pas partout, d'autres territoires ont beaucoup de jeunes sans diplôme tout en ayant moins d'infractions constatées. C'est notamment le cas des CSP d'Arles et d'Orange, ainsi que des compagnies de gendarmerie d'Avignon et du centre Var.

Enfin, notons que l'on constate à nouveau des similitudes entre la carte de l'« indicateur de conflits sociaux » et la part de jeunes sans diplôme pour les CSP d'Avignon, Cavaillon et Tarascon. Néanmoins, ce constat n'est pas vérifié avec le test du Khi2.

Concluons à présent sur cette première série de tests concernant la jeunesse. Si certains liens ont pu être mis en évidence entre les données sur la jeunesse et les taux d'infractions constatées, ces liens ne sont pas des relations de cause à effet. Plus que la jeunesse, c'est la jeunesse en situation de marginalisation sociale qui est liée à la fréquence des infractions[10]. Il ne suffit donc pas d'être jeune pour être délinquant, on le souligne volontiers compte tenu des fréquents discours entendus dans l'espace public et sans doute caractéristiques d'une société vieillissante et apeurée.

Les variables explicatives sont à aller chercher dans d'autres données contextuelles. Les ZUS (Zones Urbaines Sensibles) apparaissent ainsi comme une variable importante pour les taux d'infractions constatées des 107 index et surtout une variable essentielle de l'« indicateur de conflits sociaux »[11] *(cf. carte 13)*. Les régressions montrent que

[9] *Rappelons que le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). Au sens du recensement de l'INSEE, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi). La définition du chômage au sens du recensement diffère donc de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Il est plus proche de la réalité.*

[10] *Pour un portrait de la jeunesse et de ses difficultés d'intégration en région Paca, cf. Jourdan & Timotéo (2010).*

[11] *Sur les ZUS, cf. Chevalier & Lebeaupin (2010). Pour un focus sur les Alpes-Maritimes, cf. Duplouy & Jourdan (2011).*

les zones avec ZUS ont 3,75 fois plus de chance d'avoir un taux global d'infractions constatées important (supérieur à 660 pour 10 000) par rapport aux zones sans ZUS ; et surtout 18 fois plus de chance d'avoir un « indicateur de conflits sociaux » important (supérieur à 112 pour 10 000). « La jeunesse n'est qu'un mot » : la célèbre formule de Pierre Bourdieu (1984) semble ici des mieux adaptées. La variable « jeunesse » disparaît en effet totalement derrière d'autres, de type socio-économique.

Les analyses statistiques nous permettent de mettre en évidence un certain nombre de variables corrélées aux taux d'infractions, ces variables étant par ailleurs liées entre elles : l'importance du taux de chômage et notamment le chômage des jeunes, l'importance de la part des familles monoparentales et surtout la part de celles dont le parent n'est pas actif, l'importance de la part des familles nombreuses (4 enfants et plus), la densité de population qui traduit le type d'espace (espace urbain / espace rural) et l'importance de la part de la population résidant dans une ZUS. Cependant, ces variables n'apparaissent comme des variables explicatives que pour certains de nos indicateurs. Ainsi, pour l'« indicateur de conflits sociaux », le fait pour les territoires d'abriter ou non une ZUS apparaît comme la variable explicative la plus forte, suivie par le taux de chômage, la densité de population et dans une moindre mesure la part des familles nombreuses.

Mais, pour la « petite et moyenne délinquance économique » et pour les « violences interpersonnelles », aucun lien de cause à effet n'a pu être vérifié statistiquement avec ces variables contextuelles. Ce sont donc d'autres variables qui expliquent que les taux de ces indicateurs sont plus ou moins élevés. Pour la « petite et moyenne délinquance économique », nous allons voir qu'on peut émettre l'hypothèse que la variable sur l'inégalité de revenus est une variable explicative forte mais que le manque de données plus complètes ne nous permet pas de vérifier statistiquement ce lien (*cf. partie 3.2*). Pour les « violences interpersonnelles », le côté « fourre-tout » de la catégorie que nous avons déjà souligné (*cf. page 6)* ne nous permet pas de formuler une hypothèse précise à ce stade.

Précisons pour terminer que nous avons systématiquement testé la variable « importance des immigrés dans la population du territoire » et que celle-ci s'est révélée soit non significative au test du Khi2 (c'est le cas pour la « petite et moyenne délinquance économique »), soit significative à ce test mais non explicative au terme des régressions (c'est le cas pour l'« indicateur de conflits sociaux »)[11]. Il s'agit donc bien d'une variable que le sens commun érige parfois en explication alors même qu'elle n'explique rien en elle-même. Ce sont bien les variables socio-économiques qui sont les véritables facteurs explicatifs.

10. Indicateur de jeunesse : la part des 13-18 ans en région PACA, 2008

Territoire	Part des 13-18 ans
Circonscription de police Tarascon	7,11%
Circonscription de police Briançon	7,06%
Compagnie de gendarmerie Barcelonnette	7,04%
Circonscription de police Carpentras	6,94%
Circonscription de police Pertuis	6,93%
Compagnie de gendarmerie Grasse	6,91%
Compagnie de gendarmerie Salon-de-Provence	6,78%
Circonscription de police Vitrolles	6,77%
Compagnie de gendarmerie Istres	6,76%
Compagnie de gendarmerie Nice	6,75%
Circonscription de police Grasse	6,73%
Circonscription de police Draguignan	6,72%
Compagnie de gendarmerie Orange	6,69%
Circonscription de police Istres	6,65%
Circonscription de police Orange	6,65%
Circonscription de police Digne-les-Bains	6,60%
Circonscription de police Salon-de-Provence	6,58%
Compagnie de gendarmerie Aubagne	6,56%
Compagnie de gendarmerie Avignon	6,55%
Circonscription de police Marignane	6,53%
Compagnie de gendarmerie Brignoles	6,50%
PACA	**6,11%**
France métropolitaine	**6,12%**

Lecture : Dans la circonscription de police de Tarascon, 7% de la population sont âgés de 13 à 18 ans.

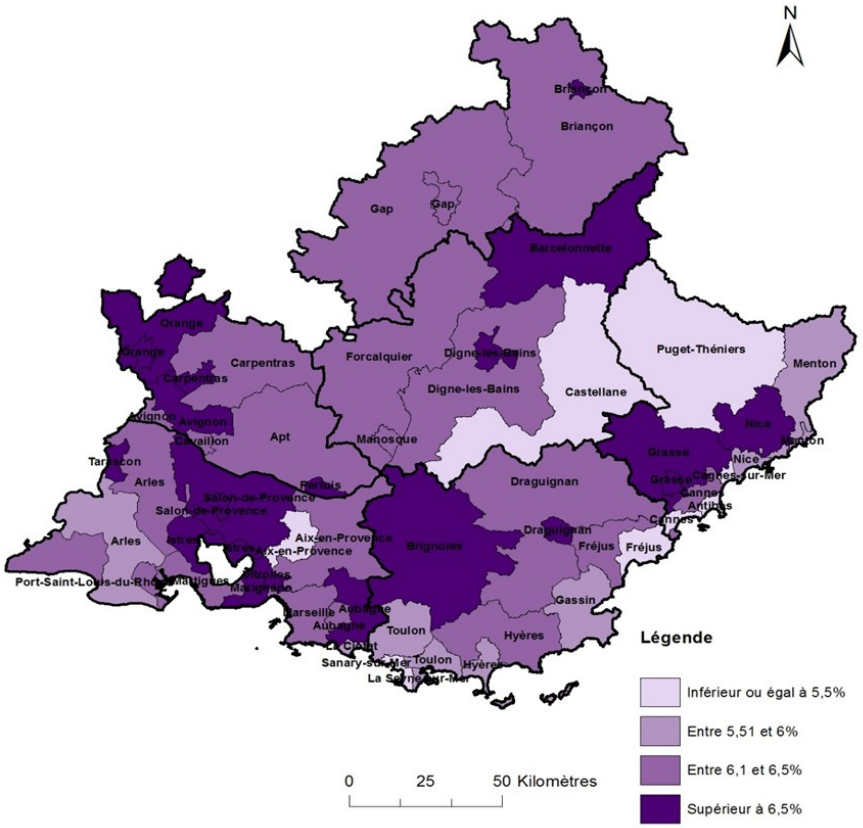

Source : INSEE, RRP2008

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

[11] Pour un portrait statistique des populations immigrées en région Paca, cf. Pillet (2004).

11. Taux de chômage auto-déclaré des 15-24 ans, 2008

Territoire	Taux de chômage 15-24 ans
Circonscription de police Arles	33,8%
Circonscription de police Avignon	33,7%
Circonscription de police Tarascon	31,7%
Circonscription de police Marseille	29,6%
Circonscription de police Port-Saint-Louis-du-Rhône	29,4%
Circonscription de police Carpentras	28,8%
Circonscription de police Martigues	28,2%
Circonscription de police Cannes	28,0%
Circonscription de police La Seyne-sur-Mer	27,7%
Circonscription de police La Ciotat	27,5%
Circonscription de police Cavaillon	27,3%
Circonscription de police Draguignan	27,2%
Compagnie de gendarmerie Orange	27,1%
Circonscription de police Orange	27,0%
Circonscription de police Toulon	26,3%
Compagnie de gendarmerie Avignon	26,2%
Compagnie de gendarmerie Gassin	26,1%
PACA	**25,0%**
France métropolitaine	**22,6%**

Lecture : Dans la circonscription de police d'Arles, sur 100 personnes actives âgées de 15-24 ans, près de 34 se déclarent au chômage.

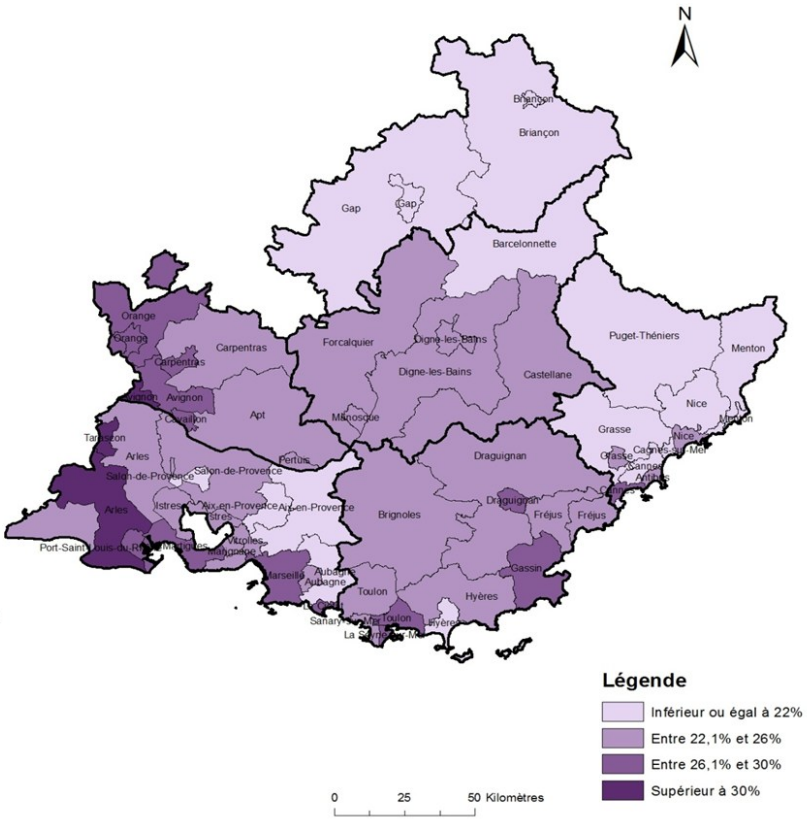

Source : INSEE, RRP2008

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

12. Part des 15-24 ans sortis du système scolaire sans diplôme parmi les non-scolarisés, 2008

Territoire	Part des 15-24 ans sortis sans diplôme
Circonscription de police Tarascon	35,1%
Circonscription de police Cavaillon	33,4%
Circonscription de police Avignon	27,9%
Circonscription de police Marseille	25,6%
Circonscription de police Orange	25,3%
Circonscription de police Marignane	25,2%
Circonscription de police Arles	24,8%
Circonscription de police Carpentras	24,6%
Compagnie de gendarmerie Avignon	24,5%
PACA	**21,0%**

Lecture : dans la circonscription de police de Tarascon, plus d'un tiers des 15-24 ans non scolarisés sont sortis sans diplôme

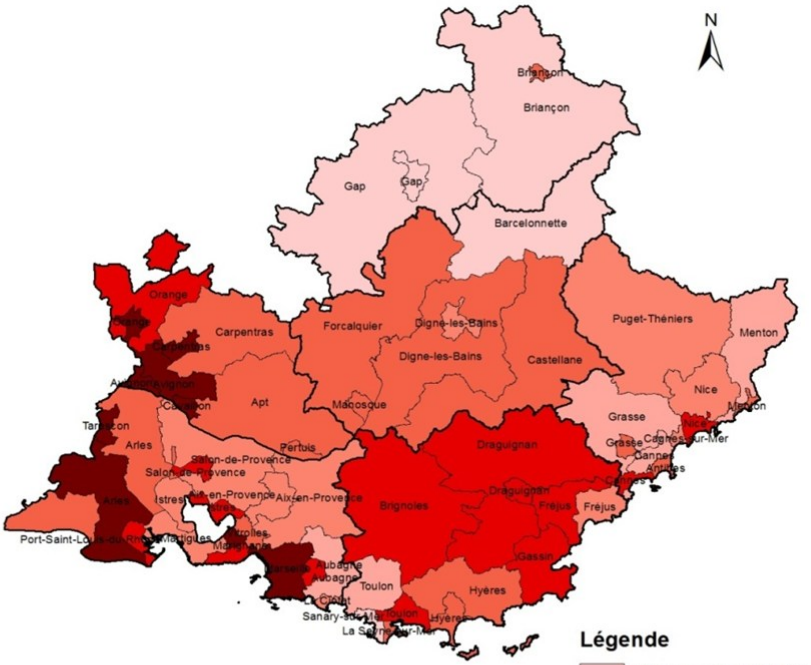

Source : INSEE, RRP 2008

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

13. Part de la population résidant dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS), 2006

Département	Commune	Part de la population en ZUS en 2006
13	Miramas	33,27%
13	Port-de-Bouc	31,98%
13	Tarascon	30,94%
83	La Seyne-sur-Mer	27,45%
13	Salon-de-Provence	25,80%
13	Marseille	25,68%
13	La Ciotat	25,11%
13	Arles	20,93%
84	Avignon	20,34%
6	Nice	14,32%
13	Port-Saint-Louis-du-Rhône	12,10%
6	Saint-André-de-la-Roche	11,58%
83	Toulon	11,27%
13	Aix-en-Provence	10,69%
84	Orange	10,46%
84	Carpentras	9,04%
83	Fréjus	5,89%
6	Vallauris	4,94%
4	Digne-les-Bains	4,33%
PACA		8,20%
France métropolitaine		6,80%

Lecture : 33.27% de la population de Miramas habitent dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS)

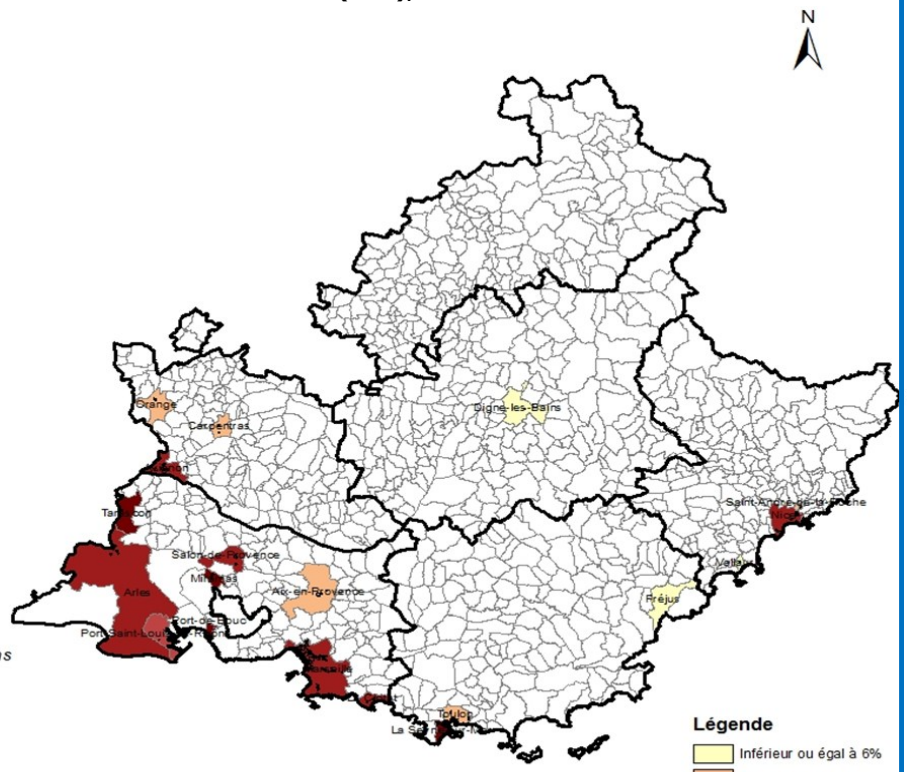

Source : INSEE, RRP2006
Ministère de la Ville, Politique de la Ville
Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

3.2. Zones urbaines sensibles, chômage et inégalités de revenus

Nous venons de voir que, de tous les calculs effectués, le résultat le plus déterminant était l'explication du niveau de l'« indicateur de conflits sociaux » par la présence ou non d'une ZUS sur le territoire concerné. Autour de cette « variable ZUS », nous avons vu aussi que gravitaient logiquement des variables pointant des fragilités familiales, sociales et économiques classiques – à commencer par le taux de chômage –, dont la plupart participe du reste à la définition même des ZUS selon l'INSEE. Que la présence d'enclaves de pauvreté et d'exclusion ait un lien essentiel avec certaines formes de délinquance constitue ainsi un résultat incontestable de l'analyse statistique.

Cela étant, pour qu'il y ait un vol, il ne suffit pas qu'il y ait un voleur potentiel, il faut aussi qu'il y ait quelque chose à voler. C'est un constat fait par la sociologie américaine du crime depuis plusieurs décennies (Hagan, Peterson, 1995 ; Grover, 2008). Le niveau des infractions constatées (en particulier de vols et de cambriolages) n'est généralement pas le plus important là où la pauvreté est la plus forte et où les pauvres vivent entre eux. Il est souvent le plus fort là où les écarts de richesse sont les plus importants et où les pauvres côtoient tous les jours sinon les plus riches, du moins de plus riches qu'eux. Comment tester cette hypothèse ici ? Au plan statistique, nous disposons d'un indicateur classique et synthétique pour mesurer les inégalités de revenus fiscaux, c'est l'« indice de Gini ». Nous l'avons donc testé au plan cartographique (*cf. carte 14*). Mais comme il n'est calculable que pour les communes de plus de 2 000 habitants (soit à peu près un tiers des communes de la région), nous n'avons pas pu aller plus loin dans l'analyse statistique. Force est donc de se contenter pour le moment des rapprochements suivants :

- Sur le taux d'infractions constatées des 107, les CSP de Nice, Cannes, Marseille, Aix et Avignon ont les taux les plus forts et un indice de Gini supérieur à 0,40, traduisant des inégalités importantes de revenus.
- Pour la « petite et moyenne délinquance économique », on note également des hypothèses de corrélations fortes pour les CSP de Cannes, Nice, Marseille, Aix, Avignon, Vitrolles et la compagnie de gendarmerie de Gassin.
- Même chose pour l'« indicateur de conflits sociaux » pour les CSP de Cannes, Avignon, Tarascon et Cavaillon.

Au final, nous pouvons dire que cet indicateur d'inégalité de revenus est celui qui entretient le plus de liens apparents (superposition cartographique) avec les infractions constatées. Ceci autorise une hypothèse selon laquelle les inégalités de revenus pourraient contribuer à expliquer les taux d'infractions élevés des territoires concernés. Mais les données ne permettent hélas pas de mettre à l'épreuve statistiquement cette hypothèse.

14. Indice de Gini : l'indicateur d'inégalité des revenus fiscaux, 2009

Donnée seulement disponible pour les communes de plus de 2000 habitants

Communes	Indice de Gini
Ramatuelle (83)	0,49
Saint-Tropez (83)	0,48
Châteauneuf-du-Pape (84)	0,46
Cassis (13)	0,46
Grimaud (83)	0,44
Villefranche-sur-Mer (06)	0,44
Marseille (13)	0,44
Saint-Jean-Cap-Ferrat (06)	0,44
Cannes (06)	0,43
Gassin (83)	0,43
Saint-Rémy-de-Provence (13)	0,43
Avignon (84)	0,43
Maussane-les-Alpilles (13)	0,42
Carpentras (84)	0,42
Le Tholonet (13)	0,42
Gordes (84)	0,42
Bormes-les-Mimosas (83)	0,42
Tarascon (13)	0,41
Nice (06)	0,41
Saint-Paul (06)	0,41
Apt (84)	0,40
Le Lavandou (83)	0,40
Aix-en-Provence (13)	0,40
Cotignac (83)	0,40
Cavaillon (84)	0,40
Vallauris (06)	0,40
Arles (13)	0,40
PACA	**0,35**
France métropolitaine	**0,35**

Lecture : les inégalités de revenus sont d'autant plus fortes que l'indice de Gini se rapproche de 1.

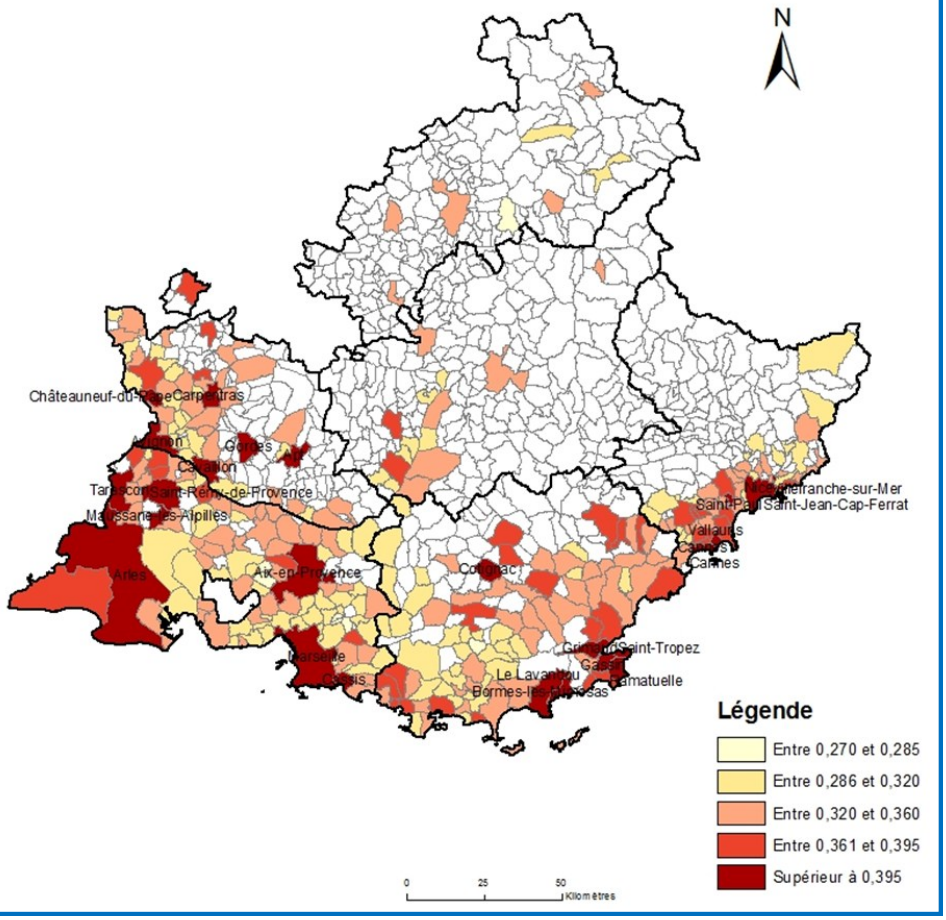

Sources : Insee-DGFiP Revenus fiscaux localisés des ménages 2009

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

Encadré méthodologique : rappel de la signification des notions employées

Le **test du Khi 2** permet de tester l'existence d'une liaison statistiquement significative entre deux variables (en rappelant bien qu'une liaison entre deux variables ne signifie pas qu'elles entretiennent une relation de cause à effet, elles peuvent par exemple être toutes les deux les effets d'une troisième variable). On dira d'une relation statistique qu'elle est *significative* au seuil *p* (appelé « seuil de significativité ») si la probabilité de se tromper en faisant l'hypothèse d'un lien entre les deux variables est inférieure ou égale à *p*. Dans notre étude, les effectifs n'étant pas très importants, nous avons placé le seuil de significativité à 3 %.

La **régression** permet de dépasser le stade simple de la liaison entre deux variables en tenant compte dans l'analyse de plusieurs variables et de leurs forces explicatives. L'intérêt de cette technique est de quantifier la force de l'association entre chaque variable en tenant compte de l'effet des autres variables intégrées dans le modèle. C'est ce qui permet le fameux raisonnement « toutes choses égales par ailleurs ».

L'**analyse multidimensionnelle** est une autre technique statistique complexe, qui permet d'analyser simultanément plusieurs variables. Plusieurs types d'analyses peuvent être utilisés selon la nature des variables. Pour simplifier, l'analyse multidimensionnelle vise à rassembler la quasi-totalité de l'information initiale en s'attachant aux correspondances entre les caractères et permet ainsi d'obtenir une représentation graphique des tableaux de contingence.

Bibliographie

Aubusson de Cavarlay B. (1996), « Les statistiques de police : méthodes de production et conditions d'interprétation », *Mathématiques, informatique et sciences humaines*, 136, p.39-61.

Baccaïni B. (2006), « Observation et concepts en matière de migrations internes », *in* Caselli G., Vallin J., Wunsch G. (dir.), *Démographie : analyse et synthèse*, Vol. VIII : *Observation, méthodes auxiliaires, enseignement et histoire de la discipline*, Paris, Ined, p.65-88.

Baccaïni B., Thomas G., Khiati A. (2006), « L'emploi salarié dans le tourisme : une nouvelle estimation », *INSEE Première,* n° 1099.

Barré M.-D. (2008), *La répression de l'usage de produits illicites : état des lieux*, CESDIP, « Etudes et données pénales » n° 105.

Barret A., De Plazaola JP., Melquiond A. (2012), *En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 148 000 emplois sont directement liés au tourisme*, *INSEE Etudes,* n°17.

Bourdieu P. (1984), *Questions de sociologie*, Paris, Minuit.

Bourgoin N. (2009), « Mouvements économiques et criminalité : quelques pistes de réflexion », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VI | 2009. URL : http://champpenal.revues.org/7489

Chevalier C., Lebeaupin F. (2010), « La population des zones urbaines sensibles », *INSEE Première*, n°1328.

Duplouy B., Jourdan N., (2011) « Politique de la ville dans les Alpes-Maritimes : une nouvelle approche cartographique de la précarité », *INSEE Etudes*, « Dossier Paca », n°3.

Fassin D. (2011), *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil.

Fougère D., Kramarz F., Pouget J. (2005), « L'analyse économétrique de la délinquance : une synthèse de résultats récents », *Revue Française d'Économie*, XIX (3), p.3-55.

Grover C., (2008), *Crime and inequality*, London, Willan Publishing.

Hagan J., Peterson R., ed. (1995), *Crime and inequality*, Stanford, Stanford University Press.

Jobard F., Lévy R. (2009), *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, Open Society, New York.

Jobard F., Névanen S. (2007) « "La couleur du jugement". Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique (1965-2005) », *Revue française de sociologie*, 2, p.243-272.

Jourdan N., Timotéo J. (2010), « Recensement de la population, portrait de la jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur », *Sud INSEE*, n°138.

Lagrange H. (2001), « Crime et conjoncture socio-économique », *Revue française de sociologie*, 42 (1), p.57-79.

Le Goaziou V., Mucchielli L. (2009), *La violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social éditions.

Matelly J.-H., Mouhanna C. (2007), *Police : des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon.

Monjardet D. (2006), « Comment apprécier une politique policière ? Le ministère Sarkozy (7 mai 2002-30 mars 2004) », *Sociologie du travail*, 48 (2), p.188-208.

Mucchielli L. (2008), « Le 'nouveau management de la sécurité' à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », *Champ pénal*, 28 avril 2008, http://champpenal.revues.org/document3663.html

Mucchielli L. (2010), « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance », *Savoir-Agir*, 1, p.93-101.

Mucchielli L. (2011), *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard.

Observatoire Régional du Tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2004-2010), *Bilans (annuels) de fréquentation* (http://www.chiffres-tourisme-paca.fr/)

Philippe J., Pougnard J. (2004), « Les bassins de vie, au cœur de la vie des bourgs et petites villes », *INSEE Première*, n°953.

Pillet C., (2004), « Les populations immigrées en Provence-Alpes-Côte d'Azur », *INSEE Etudes*, Dossier Paca (juin).

Rey A. (2006), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert.

Robert Ph., dir. (2009), *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, l'Harmattan.

Robert Ph., Pottier M.-L., « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, 2004, 2, p.211-242.

Robert Ph., Zauberman R. (2011), *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po.

Robert Ph., Zauberman R., Miceli L., Nevanen S., Didier E. (2010), « The victim's decision to report offenses to the police in France », *International Review of Victimology*, 17, p.179–207.

Terrier C. (2006), « Flux et afflux de touristes : les instruments de mesure, la géomathématique des flux », *Flux. Cahiers scientifiques internationaux*, n°65, p.47-62.

Terrier C. (2009), « Distinguer la population présente de la population résidente », *Courrier des statistiques*, n°128, p.63-70.

Terrier C., Sylvander M. Khiati A. (2005), « En haute saison touristique, la population présente double dans certains départements », *INSEE Première*, n°1050.

Sutherland E. (1937), « La criminalité en col blanc est-elle une forme de criminalité ? », traduit dans *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 1999, 36, p.187-209.

Zauberman R., Robert Ph., Nevanen S., Didier E. (2009), « L'acteur et la mesure. Le comptage de la délinquance entre données administratives et enquêtes », *Revue française de sociologie*, 1, p.31-62.

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux

Collection « Etudes et travaux de l'ORDCS »

N°1 (février 2012), MUCCHIELLI L., RAQUET E. et SALADINO C., *Délinquances et contextes sociaux en région PACA*

N°2 (*à paraître*), REGNARD C., *L'histoire de la criminalité dans la région marseillaise : un état des recherches*

N°3 (*à paraître*), RAFFIN V., *L'homicide conjugal : état des connaissances et projet de recherche en région PACA*

N°4 (*à paraître*), DUPORT C., *Trafics de drogue à Marseille : un bilan des recherches*

Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux
Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme
5 rue Château de l'horloge
13094 Aix-en-Provence cedex 2

Téléphone : 04 42 52 49 40
Courriel : ordcs@mmsh.univ-aix.fr

Dépôt légal : 1er trimestre 2012
ISSN 2258-5192
Directeur de la publication : Laurent Mucchielli